

Fiche annexe IV C
MONTANT SEUILS RETENUE A LA SOURCE DES NON-RESIDENTS POUR LES
REVENUS DE 2022¹

Taux applicable	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour
0 % pour la fraction de la rémunération inférieure à :	moins de 15 228€	moins de 3 807 €	moins de 1 269 €	moins de 293 €	moins de 49 €
12 % pour la fraction des revenus comprise entre :	15 228 € à 44 172 €	3 807 € à 11 043 €	1 269 € à 3 681€	293 € à 849€	49 € à 142 €
20 % pour la fraction des revenus supérieure à :	au-delà de 44 172 €	au-delà de 11 043€	au-delà de 3 861 €	au-delà de 849 €	au-delà de 142 €

¹ Article 182 A du code général des impôts, site impôts.gouv.fr